



achat maison acte de vente immobilier

Par **jamalinj**, le **18/07/2025** à **12:36**

bonjour

je reviens sur les site ou j'avais ouvert une discussion sur le thème achat immobilier.

je vais presenter mon problème sous une autre forme.

le vendeur de ma maison(voisin) également maitre d'oeuvre de la construction batie sur son unité foncière a eu un premier avis défavorable de l'urbanisme au motif qu'il n'y avait pas de réseau public d'eau à proximité et que le chemin d'accès était privé .

face à ce refus il a renouvelé sa demande en indiquant qu'il souhaitait alimenter ma maison par son réseau via un compteur divisionnaire .une annexe du permis de construire précisant la destination de la construction à la location .

selon l'agence et le vendeur le réseau était très proche de ma maison et l'installation de l'eau ne pouvait etre réalisée avant 3 ans dicit les propos du vendeur rapportés sur l'acte de vente par le notaire .ce dernier stipulant lui même que je n'aurais simplement qu'à demander la pose d'un compteur d'eau à l'échéance de ces 3 ans .

il s'avère aujourd'hui selon un devis de la SAUR(société des eaux) que le réseau public d'eau se trouve à 220 mètres de mon habitation que la saur ,ne m'a établi le devis que sur la partie public qui est de 60 mètres pour un montant de 9116 €,les 160 mètres restant entrant dans le cadre du domaine privé necessitant d'abord des accords des riverains et imposeraient la constitution de servitudes .

si je m' en réfère au devis de la SAUR le cout du raccordement jusqu'à mon domicile s'élverait à près de 27000€ alors que selon les parties vendeuses et le notaire il ne s'agissait que d'une demande de pose de compteur d'eau.

ma première question .

l'urbanisme ayant accepté le projet que parce que mon vendeur qui agissait sur son unité foncière demandait la pose d'un compteur divisionnaire alimentant sa nouvelle construction ayant pour destination la location est il normal que la maison ait été mis à la vente sans aucune autre formailté administrative ?

je précise enfin qu'avant la vente le vendeur a fait établir une division foncière pour parceller mon terrain .

n'aurais je pas un recours contre le manque de réelles informations sur la transaction?

merci

Par **Marck.ESP**, le **18/07/2025 à 12:59**

Bonjour et bienvenue

[quote]

dixit les propos du vendeur rapportés sur l'acte de vente par le notaire .ce dernier stipulant lui même que je n'aurais simplement qu'à demander la pose d'un compteur d'eau à l'échéance de ces 3 ans .

[/quote]

Cette notion de "proximité" est-elle mentionnée dans l'acte ?

Par **jamalinj**, le **18/07/2025 à 15:24**

bonjour et merci de votre réponse .

aucune notion de proximité n'apparait sur l'acte de vente .

s'agissant du texte bleuté je ne fais que rapporter les propos du vendeur que le notaire aurait apparemment tenus pour sincères et véritables .

une vérification en mairie n'aurait elle pas été nécessaire ?

cordialement